



## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14 octobre 2024

**Date de la convocation :** 9 octobre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le quatorze octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Dhuizon, dûment convoqué en session ordinaire à la **Salle du Conseil Municipal, en mairie de Dhuizon**, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Michel BUFFET, Maire.

**Présents** : Mesdames et Messieurs Michel BUFFET, Evelyne FOUCHER, Dominique GARDY, Robert GARNIER, Laetitia TESNIER, Yann GARNIER, Raymond BEY, Fatih YILMAZ et Christian CADART.

**Absents excusés** : Madame Carole LE BRETON ayant donné pouvoir à Monsieur Michel BUFFET et Monsieur Tom LAVIE

**Secrétaire de séance** : Madame Evelyne FOUCHER

### 1. Tarifs banquet du 11 novembre

Comme chaque année, la municipalité souhaite organiser un banquet à l'issue de la cérémonie de commémoration du 11 novembre. Le repas serait de nouveau organisé à l'Auberge du Grand Dauphin. Les prix des denrées alimentaires ayant augmenté, les tarifs du repas proposés cette année ne correspondent plus à la délibération votée en 2023 c'est pourquoi il convient de prendre une nouvelle délibération.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- **VALIDE** les tarifs du repas comme suit :
  - o 27 euros pour les habitants de Dhuizon
  - o 42 euros pour les personnes extérieures
  
- **MAINTIENT** comme précédemment la gratuité du repas pour :
  - o Les enfants de l'école primaire de Dhuizon participant à la cérémonie de commémoration et pour un adulte accompagnant.
  - o Les collégiens habitant Dhuizon (payant pour l'adulte accompagnant)
  - o Les enseignantes de Dhuizon
  - o Les Pompiers Volontaires en exercice
  - o Les présidents d'association ou leur représentant (également membre du bureau), les pompiers volontaires retraités, les porte-drapeaux et les conseillers municipaux en exercice.

### 2. Colis des aînés

Le Maire explique qu'en 2022, la municipalité avait mis en place l'achat et la distribution de colis à destination des aînés de la commune à partir de 75 ans. Les retours avaient été très positifs ce qui avait encouragé les élus à proposer le même procédé en 2023 mais sous un format différent.

Les aînés dès 75 ans avaient reçu des bons d'achat d'une valeur totale de 30 euros à dépenser dans tous les commerces dhuizonnais partenaires.

Les élus ont pensé reconduire le colis des aînés pour l'année 2024 dans les mêmes conditions.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :**

- **D'OFFRIR** des colis de fin d'année aux personnes domiciliées à Dhuizon et âgées de 75 ans minimum,
- **DE FIXER** la valeur totale des bons à 30 euros,
- **DE FIXER** la date d'utilisation maximum des bons au 28 février 2025,
- **D'AUTORISER** le remboursement des commerçants jusqu'au 31 mars 2025 maximum,



- **D'AUTORISER** le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

### **3. Montant participation protection sociale complémentaire**

#### Exposé :

A la suite de l'entrée en vigueur des dispositions de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 (codifiées au sein du code général de la fonction publique) et du décret n°2022-581 du 20 avril 2022, les collectivités territoriales et établissements publics devront au minimum :

- Participer au financement des garanties de prévoyance lourde à hauteur de 7€ par mois et par agent à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025,
- Participer au financement des garanties de la complémentaire frais de santé à hauteur de 15€ par mois et par agent à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026

La participation de l'employeur public est versée soit à l'agent (montant unitaire) ou directement à l'organisme assureur retenu. La consultation du comité social territorial est obligatoire pour décider des modalités de participation non pour choisir un organisme (art.4 du décret n°2022-581 du 20 avril 2022).

La collectivité a d'ores et déjà mis en place une participation d'un montant de 1euro par mois et par agent.

#### **Le Conseil Municipal, entendu l'exposé, à l'unanimité :**

- **DECIDE** d'octroyer, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025, une participation financière de 7 euros pour la complémentaire « Prévoyance »

### **4. Tarifs salle des fêtes**

Monsieur Le Maire explique que cela fait presque un an que les travaux de la salle des fêtes sont achevés et que la salle est de nouveau en location. Compte tenu des difficultés de compréhension qui sont parfois rencontrées lors de la location de la salle, il y a de nouveau la nécessité de clarifier la délibération relative aux tarifs et dissocier les tarifs des associations des tarifs pour les particuliers.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** à la majorité de réviser les tarifs comme suit :



## TARIFS ASSOCIATIONS

	<u>LOCATION SALLE</u>	<u>TARIFS EN EUROS</u>	<u>PRECISIONS</u>	<u>OBSERVATIONS</u>
<b>SALLE ENTIERE</b>	<b>ASSOCIATIONS LOCALES</b>			
	1ère location	Gratuit	Quelle que soit la manifestation (payante ou gratuite)	Journée ou week-end
	Location suivante	100 euros	Si entrée payante	La journée en semaine ou week-end
		20 euros	Si entrée gratuite	
	Journée supplémentaire	50 euros	Si entrée payante	La journée le week-end ou en semaine
		10 euros	Si entrée gratuite	
	<b>ASSOCIATIONS EXTERIEURES</b>			
	1ère Location	150 euros la journée et 50 euros la journée supplémentaire		
Location suivante	200 euros la journée et 100 euros la journée supplémentaire			

<b>ENTREE + BAR + CUISINE</b>	70 euros	Réservation possible seulement 1 mois avant la manifestation	
<b>FORFAIT ANNULATION</b>	Montant total de la réservation	Annulation 1 mois avant	
<b>CAUTION SALLE DES FETES (en cas de dégradation)</b>	1000 euros		
<b>CAUTION (MENAGE NON FAIT) Salle Cuisine</b>	400 euros 200 euros		

<u>AUTRES LOCATIONS</u>	<u>TARIFS EN EUROS</u>	<u>PRECISIONS</u>	<u>OBSERVATIONS</u>
<b>SONO</b>	100 euros	Uniquement dans la salle	
<b>CAUTION SONO</b>	400 euros		



## TARIF PARTICULIERS

	<u>LOCATION SALLE</u>	<u>TARIFS EN EUROS</u>	<u>PRECISIONS</u>	<u>OBSERVATIONS</u>
<b>SALLE ENTIERE</b>	<b>HABITANTS DE DHUIZON</b>			
	<b>Location week end</b>	500 euros	- Location salle entière avec cuisine, entrée et bar - Du vendredi ap. midi au lundi matin	
	<b>Location une journée week end</b>	300 euros	- Vendredi ou samedi ou dimanche ou jours fériés	
	<b>HORS COMMUNE</b>			
	<b>Location week end</b>	1000 euros	- Location salle entière avec cuisine, entrée et bar - Du vendredi ap. midi au lundi matin	
	<b>Location une journée week end</b>	600 euros	- Vendredi ou samedi ou dimanche ou jours fériés	
	<b>TARIFS COMMUNS A TOUS</b>			
	<b>Salle une journée semaine</b>	200 euros	Location <b>salle</b> 1 journée en semaine du lundi au jeudi de 8h à 19h. Possibilité de prolonger la location jusqu'au lendemain 9h avec supplément de 100 euros	
	<b>Entrée + Bar + Cuisine</b>	200 euros	Réservation possible seulement 1 mois avant la manifestation	
	<b>Forfait annulation</b>	Montant total de la réservation	Annulation 1 mois avant	
	<b>Caution salle des fêtes (en cas de dégradation)</b>	1000 euros		
	<b>Caution (ménage non fait)</b> Salle Cuisine	400 euros 200 euros		

<b>TARIF EN CAS DE CASSE, PERTE OU OBJET ENDOMMAGE</b>			
<b>OBJET</b>	<b>PRECISIONS</b>	<b>TARIF UNITAIRE en €</b>	<b>OBSERVATIONS</b>
<b>VERRE, FLUTE, COUPE, COUTEAU, FOURCHETTE, PETITE OU GRANDE CUILLERE</b>		1	
<b>SOUCOUPE, PLATEAU DE FROMAGE, CORBEILLE DE PAIN</b>		2	
<b>TASSE, SALADIER, PICHET</b>		3	
<b>ASSIETTE A DESSERT PLATEAU</b>		5	
<b>ASSIETTE PLATE</b>		8	
<b>COUTEAU A PAIN</b>		25	



## 5. Versement parcelles au régime forestier : compensation COUCOO

Dans le cadre de la compensation de la partie nord de la parcelle AB 60 distraite du régime forestier au profit du projet COUCOO, il convient de verser de nouvelles parcelles au profit de l'ONF. L'organisme avait proposé le versement des parcelles AC 134 et AC 138 situées autour du gîte des sublennes afin de régler *stricto sensu* l'équivalent des surfaces distraites.

Les élus souhaitent toutefois émettre deux réserves concernant ces deux parcelles :

- Le versement au régime forestier aura lieu uniquement si le projet COUCOO est mené à son terme,
- La municipalité se réserve le droit d'accéder aux parcelles dans l'éventualité où des travaux devraient être engagés à la lagune.

### Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** d'accepter le versement des deux parcelles précitées en compensation de la parcelle AB60 distraite du régime forestier pour les besoins du projet COUCOO sous réserve que le projet COUCOO se concrétise et sous réserve que la municipalité conserve son droit d'accès à la zone en cas de travaux
- **DONNE** tous pouvoirs au Maire pour signer les documents se rapportant à ce dossier

## 6. Délibération autorisant le recrutement d'un agent contractuel pour des besoins saisonniers ou occasionnels

Ce point n'a pas été traité car il n'est pas possible de prendre une délibération de principe. Il faudra prendre une délibération à chaque fois que le besoin se présentera.

## 7. Remboursement des frais engagés par Madame FOUCHER Evelyne pour l'achat d'une carte cadeau

Madame FOUCHER Evelyne a avancé les frais pour acheter la carte cadeau d'un montant de 200€ à l'occasion du pot de départ à la retraite de madame MECHIN Micheline.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- **DECIDE** le remboursement total des frais engagés par Madame FOUCHER Evelyne soit 200 euros

Séance levée à 20h30  
Procès-Verbal validé par Evelyne FOUCHER  
Secrétaire de séance

La secrétaire de séance,  
Madame Evelyne FOUCHER

Le Maire,  
Michel BUFFET

